

# CALEX INOX

## PRODUIT DETARTRANT BASE PHOSPHORIQUE

### Description

Produit détartrant et désoxydant à action moyennement rapide composé de : acide phosphorique, d'inhibiteurs et tensio-actif.

De par sa composition, CALEX INOX dissout rapidement le tartre et les oxydes en produisant une phosphatation sur les parois.

Il respecte les métaux tels le fer, la fonte, le cuivre, l'inox, sauf l'aluminium et le zinc, pendant la durée de l'opération de détartrage. Si la vidange du réseau ou de l'appareil est totale, un rinçage est suffisant.

### Propriétés physico-chimiques

- Liquide base acide phosphorique, inhibiteurs et tensio-actif.
- Couleur incolore.
- pH Acide.
- Miscible à l'eau en toutes proportions.
- Réaction chimique et exothermique (élévation de température), en présence de bases / alcali.

### Essai laboratoire

Dosage	Poids de tartre dissous	Temps dissolution	
50 % CALEX INOX + 50 % EAU	100 grammes	60 minutes	Donnée à titre indicatif, le résultat peut varier en fonction de la nature du tartre
30 % CALEX INOX + 70 % EAU	70 grammes	60 minutes	

### Application

CALEX INOX s'utilise pour détartrer les appareils en inox.

S'utilise également à proportion de 50% CALEX INOX /50% CALEX CFF, pour détartrer et désoxyder les canalisations. La dilution recommandée est de 40% avec de l'eau pour obtenir une solution efficace.

### Recommandations

En présence d'inox, les produits à base d'acide chlorhydrique HCl sont à proscrire (Ne pas utiliser le CALEX CFF).

Ne pas dépasser le dosage indiqué.

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés par un organisme agréé.

### Conditionnement

Bidons de 5 litres      réf 4107

Bidons de 20 litres    réf 4108

### Réserve à l'utilisateur

Produit à usage exclusivement professionnel se reporter à la fiche de sécurité disponible sur simple demande. Se conformer aux instructions. Nous déclinons toute responsabilité si le produit n'est pas utilisé conformément aux prescriptions ou pour un autre usage.

*Le détartrant CALEX INOX que nous proposons pour être introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine, sont conformes à l'Arrêté du 14 janvier 2019, entré en vigueur au 1er janvier 2020.*

**Dangereux. Respecter les précautions d'emploi**